

INFORMATION

L'arrêté préfectoral N°65-2018-07-13-007 du 13 juillet 2018 autorise la commune d'Ossun à distribuer à titre dérogatoire aux abonnés une eau destinée à la consommation humaine présentant des teneurs en pesticides supérieures à la norme de 0.5 µg/l pour la somme en pesticides mesurés.

Les teneurs en pesticides de l'eau distribuée sur la commune d'Ossun dépassent régulièrement la norme de 0.5 µg/l pour la somme des pesticides mesurés.

Cependant les concentrations mesurées sont inférieures aux valeurs sanitaires maximales pour les pesticides retrouvés. L'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population. Un suivi mensuel est mis en place.

Les résultats d'analyses sont consultables sur le site internet de la Mairie, sur le panneau d'affichage communal ou encore sur le site <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Rapport ANSES sur l'évaluation des risques liés aux résidus de pesticides dans l'eau de distribution : <https://www.anses.fr/en/system/files/ORP-Ra-PesticidesEau.pdf>

La commune d'Ossun va mettre en place un plan d'actions :

- Traitement de l'eau par dilution ou par substitution à partir d'une interconnexion avec le syndicat mixte du Nord-Est de Pau.
- Acquisition de parcelles dans le périmètre de protection rapprochée au plus près du puits dans le cadre de l'aménagement foncier en cours, via un échange avec des parcelles communales. La maîtrise du sol permettra de mettre en place des baux environnementaux.
- Application des mesures réglementaires suite à la prise de l'arrêté préfectoral instituant par déclaration d'utilité publique des mesures et périmètres de protection : interdiction par arrêté municipal de la molécule mère des pesticides retrouvés à l'état de métabolites supérieurs à la norme, interdiction d'épandage des pesticides sur sols nus, conversion en prairies ou en cultures en agriculture biologique.
- Mise en place de mesures à contractualiser notamment dans le cadre de d'un plan territorial local à mettre en œuvre. Ces mesures seraient mises en œuvre sur l'ensemble de la zone sensible du puits P3, sous réserve d'aides financières pour l'accompagnement de la commune et des agriculteurs.